

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes, et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 20 Octobre 1966 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté du 19 Février 1934 classant parmi les Sites, la partie communale du Site des "Rochés de BUTHIERS" (Seine-et-Marne) ;
- VU l'arrêté du 28 Février 1935 inscrivant sur l'Inventaire des Sites les massifs des "Rochés de BUTHIERS" et de la "Roche aux Amis", située sur la commune de BUTHIERS (Seine-et-Marne),

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de Seine-et-Marne, l'ensemble formé sur la commune de BUTHIERS par la vallée de l'Essonne, le bois Bel-Air, le bois de la Vague et leurs abords. Cet ensemble est délimité par le périmètre suivant à partir de la rivière l'Essonne :

*voir l'avis RN 452* - La Route Nationale n° 51, le chemin d'exploitation de la vallée Poirette, le chemin rural des Carrés, le chemin d'exploitation de la Venette, le chemin vicinal n° 2, le chemin d'exploitation d'Auxy à Mainbervillers, le chemin rural de Puiseaux à Milly, le chemin d'exploitation de Buthiers à l'Orme-à-Gilles, le chemin départemental n° 103, la route nationale n° 448 et la rive droite de l'Essonne jusqu'à la route nationale n° 51.

Article 2 - Le présent arrêté qui complète les arrêtés de classement et d'inscription susvisés des 19 Février 1934 et 28 Février 1935, sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Marne et au Maire de la commune de BUTHIERS, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Février 1967

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture,

Signé : Max QUERRIEN

Pr. Ampliation :

Pr. l'Administrateur Civil  
chargé des Sites,

*A. Vignier*

Signé : A. VIGNIER